

La Confédération Jeunesse au Plein Air

A l'attention de la DJEPVA – Monsieur NEDELEC, Madame BRICNET

Objet : Protocole sanitaire applicable aux accueils de loisirs sans hébergement en 2021-2022

Le 30 août 2021

Mesdames, Monsieur,

La Jeunesse au Plein Air et ses membres ont bien pris connaissance du protocole sanitaire et des mesures de fonctionnement graduées, applicables à l'école pour l'année 2021-2022. Nous savons d'expérience que ces règles fondent et inspirent celles que connaissent les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), soumis à un régime sanitaire souvent symétrique.

Par soucis de clarté, de simplicité et de lisibilité pour les personnels et les enfants, nous souhaiterions que les écoles et les ALSH appliquent ensemble ce protocole sanitaire dès la rentrée. Une telle unité, en plus de rassurer les équipes et de faciliter leur organisation, permettrait d'éviter les éventuels conflits de règles qui pourraient naître de l'application de deux doctrines sanitaires différentes à un même public. En ce sens, nous sollicitons la diffusion anticipée du protocole sanitaire ALSH reprenant ces mêmes règles et niveaux, le plus rapidement possible.

Ce fonctionnement « à l'unisson » nécessiterait toutefois de clarifier les modalités concrètes de fluctuation territoriale des quatre différents niveaux d'alerte (qui décide ?) et, plus encore, de veiller à une communication parfaite entre les services déconcentrés de l'Education nationale et les accueils collectifs. L'écueil d'un fonctionnement asynchrone doit être évité par tous moyens.

Sur le fond, la graduation des règles sanitaires prescrites correspond majoritairement aux mesures que les ALSH ont déjà pu mettre en œuvre par le passé, avec les mêmes certitudes et les mêmes préoccupations.

La limitation du brassage des enfants par niveau et par classe (niveaux 2, 3 et 4) semble toujours aussi difficile à mettre en place dans les accueils périscolaires et en particulier le mercredi, lorsqu'ils concernent plusieurs classes voire plusieurs établissements scolaires (le matin à leur arrivée en car et le midi sur les temps de restauration par exemple).

L'éviction des enfants d'une classe du 1^{er} degré en cas de covid interroge également sur les modalités d'accueil de ces mêmes enfants le mercredi sur le temps périscolaire : peuvent-ils être accueillis et, dans la négative, qui assure l'information de l'ALSH (et inversement, de l'école) de l'éviction de ces mineurs durant sept jours ? Dans l'un et l'autre cas, nous vous faisons part de nos inquiétudes s'agissant des élèves évincés qui ne pourront pas aller à l'école et pour lesquels les conditions de vie peuvent être un facteur important d'accroissement des inégalités.

Nous vous remercions de l'attention portée à cet envoi et restons à votre disposition.

La Directrice Générale de la Jeunesse au Plein Air

Anne CARAYON

